

senté le 8 au Conseil, motivé une décision si contraire aux usages, à l'équité et au bon sens.

Maintenant par quel phénomène de prescience le Ministre des Chemins de Fer a-t-il pu connaître, le 4 février, l'irrégularité du chèque McDonald-Charlebois, lorsqu'il est officiellement établi que le rapport adressé au ministre par un des fonctionnaires chargés de l'ouverture des soumissions, H. Schreiber, l'ingénieur-en-chef, n'est parvenu au ministre que le 6 février ?

On avouera que c'est un acte de divination qu'en des temps moins éclairés l'on aurait sévèrement puni.

Mieux encore ! On nous assure que les officiers, examinateurs des soumissions, n'auraient pu signaler l'irrégularité du chèque, par l'excellente raison qu'aucun d'eux ne s'en serait aperçu.

Y aurait-il eu deux rapports : l'un rédigé le 1er Février, l'autre le 6 ?

Le fait vaudrait la peine d'être éclairci.

Nous ne rappellerons que pour mémoire l'ingérence de M. Schreiber dans une question spéciale, et en dehors de ses attributions. Nous voulons parler de la partie de son rapport dans laquelle il formule son jugement sur la nullité du chèque Charlebois-McDonald.

Cette cause, car c'en est une que chacun pourra juger le dossier sous les yeux, met au jour de singulières façons d'agir. On y voit la plupart des rapports de convenance professionnelle intervertis : un ingénieur qui traite de matières financières et un administrateur de banque qui pose et résout des problèmes de génie civil.

Par extension, le mot de Figaro, à propos d'emploi, sera donc éternellement vrai : il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint !

Le rapport adressé au Ministre des Chemins de Fer